

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 2 Avril 2009

Date de la convocation : 24 Mars 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT
Monsieur Bernard LAURET
Monsieur Anacléto ALFONSO

Excusés : Monsieur Alain RENARD

DÉLIBÉRATION N°2009-04-02 D
PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

DÉLIBÉRATION N°2009-04-02 D
PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le statut actuel des agents des collectivités territoriales peut générer des situations financières difficiles en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident. Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire, celui-ci prévoit une réduction du traitement de 50% à l'issue du 3ème mois d'arrêt.

CONSIDÉRANT l'adhésion des deux agents employés par le syndicat mixte (CNRACL et IRCANTEC) au maintien de traitement auprès de la SMACL,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le syndicat mixte de prendre en charge à hauteur de 20% les cotisations supportées par les salariés,

CONSIDÉRANT le coût annuel estimé à hauteur de 100 € pour le syndicat mixte ;

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction Publique Territoriale et consacrant une définition légale de l'action sociale (art. 26) et donnant pouvoir aux collectivités territoriales de participer au financement des garanties de protection sociale auxquelles souscrivent leurs agents (art. 39) ;

Dans ces conditions, je vous propose, Madame, Messieurs :

- d'approuver la prise en charge à hauteur de 20% des cotisations de la Garantie Maintien de Salaire souscrite par ses agents titulaires et non titulaires. La contribution annuelle du syndicat est évaluée à 100 €.

Nombre de membres présents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 3

Votes : Pour..... 3
Contre..... 0
Abstentions.... 0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE, le **02 AVR. 2009**
Pour expédition conforme.

Excusés :

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique


Anne-Marie KEISER